

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2026_01_02

Sur convocation en date du 22 janvier 2026, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier 2026 à 18h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-président.

Présents :

| | |
|--------------------|---------------|
| CHATELAIN Béatrice | WEYL Aline |
| CORDIER Michel | PARRY Georges |
| DUCLOS Laurent | |
| MARTIN Hubert | |
| PIVET Catherine | |
| SUPIE Sylvie | |

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN
 Monsieur Christian VOVILLIER donne procuration à Madame Cathy PIVET
 Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET donne procuration à Monsieur Georges PARRY
 Monsieur André DELARUE donne procuration à Monsieur Michel CORDIER
 Madame Marie-Andrée PERROT donne procuration à Madame Sylvie SUPIÉ

Secrétaire de séance : Madame Béatrice CHATELAIN

Mise en ligne le :

Portage de repas au domicile – Renouvellement des conventions avec les prestataires TREMLIN – BOURG TRAITEUR et BON ACCUEIL

Depuis le 1er janvier 2017, et afin de toucher davantage de personnes, le C.C.A.S. a conventionné avec trois prestataires pour le portage des repas : le restaurant le Bon Accueil, TREMLIN et Bourg Traiteur.

Les conditions d'admission à l'aide aux repas sont :

- Avoir 65 ans ou plus, ou par dérogation, être en situation de handicap quel que soit l'âge,
- Être domicilié sur la commune depuis plus de 3 mois,
- Avoir un Revenu Fiscal de Référence ne dépassant pas, selon le nombre de parts, le plafond de revenu pour les exonérations de taxes d'habitation et foncières,
- Bénéficier ou non de l'A.P.A. « portage des repas ».

L'aide du CCAS est accordée dans la limite de 15 jours par mois et est modulée en fonction de l'attribution ou non de l'A.P.A. versée par le Conseil Départemental, soit :

- 4.00€ pour les personnes ne bénéficiant pas de l'A.P.A. « portage des repas »
- 2.00€ pour les personnes bénéficiant de l'A.P.A. « portage des repas »

La contribution à la charge du bénéficiaire est de 3.50€ minimum par repas, après déduction de l'A.P.A. « Portage des repas ».

Les conventions ont été signées pour une durée d'un an, afin de pouvoir réajuster les critères après une année de fonctionnement et, étaient renouvelables chaque année, par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre son action, il est proposé de reconduire les conventions. Celles-ci prendront effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et seront renouvelables chaque année, par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2028.

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2026_01_02

Au minimum un mois avant le 31 décembre de chaque année, les conventions pourront être dénoncées par simple lettre recommandée, avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties le C.C.A.S. pourra toutefois résilier les conventions qui les lient après trois manquements aux conditions.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'autoriser la signature de ces conventions.

A l'unanimité (13 voix pour)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Vu le bien-fondé de sa demande,

AUTORISE Madame la Présidente, ou le Vice-Président en cas d'empêchement, à signer les conventions de renouvellement 2026-2027 avec les prestataires TREMLIN-BOURG TRAITEUR et BON ACCUEIL.

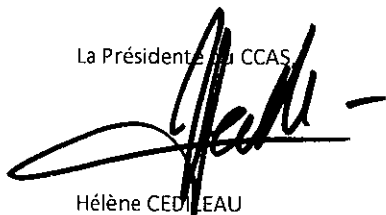
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Péronnas, le 28 janvier 2026

La Présidente du CCAS



Hélène CEDREAU

La Secrétaire de séance,



Béatrice CHATELAIN